



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 6/2015**

Objet : Nouveau modèle de carte verte

Paris, le 21 décembre 2015

Madame, Monsieur,

Le Comité Directeur du Conseil des Bureaux a confirmé la décision prise par l'Assemblée Générale le 28 mai 2015 d'admettre l'Azerbaïdjan en tant que membre à titre transitoire dans le système carte verte, ce pays ayant mis en place les garanties financières avant le 1^{er} novembre 2015.

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2016, les Bureaux de l'EEE, dont le BCF, ayant signé des accords bilatéraux avec l'Azerbaïdjan.

Le nouveau modèle de la carte verte inclut donc désormais les modifications suivantes :

- 1) Les lettres internationales attribuées par l'ONU à l'Azerbaïdjan sont « AZ »
- 2) L'adresse du Bureau qui doit figurer au verso de la carte verte est la suivante :

COMPULSORY INSURANCE BUREAU (ISB)
SAT Plaza, 11-th floor, 133 Bashir Safaroglu str.
BAKU
AZERBAIDJAN
☎ (994 12) 595 00 20

- 3) Le nouveau modèle de carte verte comporte la case « AZ » avec un renvoi au paragraphe (2) à propos de la restriction de couverture aux parties géographiques qui sont sous le contrôle du gouvernement de la république d'Azerbaïdjan (l'exclusion concerne en fait le territoire du Nagorno-Karabakh).
- 4) La restriction de couverture concernant la République de Serbie figure à présent au paragraphe (3).

Il vous est rappelé que le Bureau Central Français ne diffuse jamais le recto de la carte verte par circulaire pour des raisons de sécurité. Ce recto est communiqué exclusivement aux compagnies d'assurances, à leur demande, laquelle doit être adressée à Evelyne LAURENT (laurent@bcf.asso.fr). A noter que les assureurs français auront toujours la possibilité de rayer la case « AZ » des cartes vertes.

Le délai d'actualisation de carte verte étant de deux ans, la version actuelle restera donc valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Durant cette période transitoire, deux formats de documents seront considérés comme valides :

- Les cartes vertes non modifiées. Dans ce cas, il n'existe aucune couverture pour l'Azerbaïdjan.
- Les cartes vertes présentant les modifications et une case « AZ »

A compter du 1^{er} janvier 2018, seule la nouvelle carte verte sera considérée comme valide.

Si certains de vos assurés souhaitent se rendre en Azerbaïdjan à partir du 1^{er} janvier 2016 et que vous acceptiez de les garantir pour ce pays alors que vous n'avez pas eu le temps de réimprimer vos cartes vertes avec la case « AZ », le Bureau Central français tient à votre disposition des cartes vertes de « la série commune », lesquelles sont à réclamer par mail à Evelyne LAURENT.

L'Entité Support reste à votre disposition pour toute autre information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,



Xavier LEGENDRE